



Ecole-Collège du Saint Sacrement

CONVENTION DE STAGE 20...-20...

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

L'ENTREPRISE		L'ELEVE		LE COLLEGE	
Nom		Nom : Prénom :		Saint Sacrement	
Adresse		Adresse :		Adresse	36, place de la République
Représenté par		Nom et prénom du représentant légal de l'élève		Représenté par	M Lionel Redon
N° de téléphone du responsable du stagiaire		Classe :		Qualité	Chef d'établissement

Elle concerne le stage d'observation en entreprise qui se déroulera du 2020 au 2020

Article 1

Le stage doit permettre à l'élève d'entrer en contact avec le monde du travail et d'établir un lien entre école et entreprise.

Article 2

M., tuteur de stage, s'engage à répondre aux questions préparées par le stagiaire, à lui faire observer les techniques élémentaires de son activité et à définir la structure de l'entreprise.

Article 3

Pendant la durée du stage, l'élève reste sous statut scolaire. Il est couvert par la compagnie d'assurance : **Mutuelle saint-Christophe, contrat n° 0020850050613687**

En cas d'accident, l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les informations nécessaires le plus rapidement possible au collège et aux responsables légaux de l'élève.

La responsabilité civile du stagiaire, pour la durée du stage et quel que soit le lieu d'affectation, est couverte par la police d'assurance contractée par son représentant légal.

Article 4

Le responsable d'entreprise porte à la connaissance du stagiaire le règlement intérieur et les règles de sécurité ; **l'élève est tenu de s'y conformer.**

La présence du stagiaire est obligatoire pendant toute la durée du stage ; **l'entreprise s'engage à prévenir le collège de toute absence ou retard non justifié.**

Article 5

En cas de faute grave, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage de l'élève sur simple avis communiqué au chef d'établissement.



Ecole-Collège du Saint Sacrement

Article 6

Conformément à l'article 1, Le stage s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation à la vie professionnelle et n'est pas rémunéré.

Article 7

Le stagiaire utilisera, à sa convenance, un moyen de transport individuel ou public. L'élève reste sous la responsabilité des parents pendant les transports du domicile au lieu de stage.

Article 8

La possibilité doit être accordée au stagiaire de prendre le repas de midi au restaurant d'entreprise, avec l'accord de son responsable légal et sous son entière responsabilité.

Article 9

Le stage se déroulera du au durant ... **jour(s)** à l'adresse suivante :

.....
.....

Selon les horaires suivants,

Lundi (ou samedi) :
Mercredi :
Vendredi :

Mardi :
Jeudi :

SIGNATURES

L'ENTREPRISE	LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE
Lu et approuvé : Date, cachet et signature	Lu et approuvé : Date et signature
L'ELEVE	LE COLLEGE
Lu et approuvé : Date et signature	Lu et approuvé : Date, cachet et signature

Les données recueillies sont obligatoires et strictement nécessaires pour le suivi de la scolarité des élèves dans le cadre du contrat de scolarisation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux différents interlocuteurs en charge de la gestion administrative, comptable et scolaire et sont conformes au règlement européen n°2016/679 (RGPD). En signant cette fiche, vous donnez votre consentement à l'utilisation de vos données par l'établissement du Saint Sacrement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de modification auprès de l'établissement.